

# **CONSEIL MUNICIPAL du 03/06/2025**

## **Procès-Verbal**

Date de convocation : 26 mai 2025

Le 3 juin 2025, à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Etaient présents : Mmes Jocelyne POPOFF, Eliane MORIOT, Martine REGRAIN VAYSSE, Christiane SCHATZ, Delphine MARQUES DE OLIVEIRA, Marie PRYMAS, MM. Christophe VIRLOGEUX, Jean-Pierre DURAND, Daniel SIODLAK,

Étaient absents : MM Eric AUTOURDE, Laurent CRETAUD, Jean-Philippe DELHOUME, Laurent GUILLOMET, Nathan MATHIOU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **ORDRES DU JOUR**

- ✓ Extension de la régie « Salle des fêtes »
- ✓ Demande de subvention – chauffage de la mairie
- ✓ Demande de subvention- broyeur d'accotement et balayeuse
- ✓ Approbation de la convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités territoriales ou leurs groupements
- ✓ Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- ✓ Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie
- ✓ Bail dérogatoire - Auberge

### **DELIBERATIONS**

| N°      | Objet                                                                                                                                                        |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025/19 | Extension de la régie « Salle des fêtes »                                                                                                                    |
| 2025/20 | Demande de subvention – chauffage de la mairie                                                                                                               |
| 2025/21 | Demande de subvention- broyeur d'accotement et balayeuse                                                                                                     |
| 2025/22 | Approbation de la convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités territoriales ou leurs groupements            |
| 2025/23 | Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale |
| 2025/24 | Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie                                                                                                              |
| 2025/25 | Bail dérogatoire - Auberge                                                                                                                                   |

### **2025/19 : Extension de la régie « salle des fêtes »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'étendre la régie de recettes existante « salle des fêtes » afin d'accepter les paiements des locations des barnums et terrain de pétanque.

Mme GOLDE régisseur titulaire et Mme PUILLET mandataire suppléant seront chargées des encaissements et devront remettre une quittance à chaque encaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'extension de la régie « salle des fêtes ».

---

### **2025/20 : Demande de subvention – chauffage de la mairie**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 14 avril 2025, une délibération avait été prise pour demander une subvention pour le changement du chauffage de la mairie.

En date du 15 mai 2025, le conseil départemental nous a informé que la subvention avait été refusée car les critères d'accord n'étaient pas respectés à savoir un cout de travaux de 30 000 € HT minimum.

Monsieur le maire propose donc de redéposer un dossier auprès du conseil départemental dans le cadre du dispositif bâti et de la communauté de commune du Val de Cher pour un fond de concours.

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

##### **Dépenses**

Chauffage/clim .....30 014,00 € HT

##### **Recettes**

Conseil départemental 30 %..... 9 004,20 €

Communauté de communes

du val de Cher 35%..... 10 504,90 €

AUTOFINANCEMENT.....10 504,90 € HT

TOTAL GÉNÉRAL.....30 014,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

---

### **2025/21 : Demande de subvention – broyeur d'accotement et balayeuse**

Les services techniques de la commune ont besoin de matériel pour assurer les tâches qui leur incombent

La commune sollicite une subvention auprès du département dans le cadre du dispositif de la solidarité départemental et de la communauté de commune du Val de Cher pour un fond de concours.

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

##### **Dépenses**

Broyeur d'accotement.....7 200,00 € HT  
Balayeuse .....2 390,00 € HT

Recettes

Conseil départemental 50 %..... 4 795,00 €

Communauté de communes  
du val de Cher 25% ..... 2 397,50 €

AUTOFINANCEMENT .....2 397,50 € HT

TOTAL GÉNÉRAL.....9 590,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

---

**2025/22 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette taxe pourrait avoir pour effet d'inciter les propriétaires de logements vacants à louer ou à vendre leurs biens, et ainsi de réduire le nombre de maisons fermées.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

---

Mme Jocelyne POPOFF quitte le conseil municipal à 19h00

---

**2025/23 : Approbation de la convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités territoriales ou leurs groupements**

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée de la convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités territoriales ou leurs groupements du conseil départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention

---

**2025/24 : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie**

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €.

Banque : Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois du 20/06/2025 au 19/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 150 000€ et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

Séance suspendue à 19h15 Monsieur le Maire sort de la salle de réunion

Reprise de la séance à 19h16 Monsieur le Maire reprend place dans la salle de réunion

---

### **2025/25 : Bail dérogatoire- Auberge**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de louer l'auberge à « L'auberge de Vaux » représentée par Mme Sandra GUILLERY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de louer l'auberge « L'auberge de Vaux » représentée par Mme Sandra GUILLERY à compter du 23 juin 2025 moyennant un loyer mensuel de 360 €.
- décide de laisser à disposition le bâtiment à titre gratuit du 23 juin 2025 au 30 juin 2025
- exonéré pendant un an la redevance des droits de place pour la terrasse et pour le chalet.
- charge Maître MAUGARNY, Notaire à Montluçon d'établir ledit bail dérogatoire
- décide que les frais de notaire seront supportés par la mairie
- autorise M. le Maire ou tout maire adjoint à signer tout document afférent à ce dossier

### **QUESTIONS ORALES**

- Transport scolaire : Monsieur le Maire propose que les frais des transports scolaires mis en place par le conseil régional soient en parti pris en charge par la commune. Une délibération sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal.
- Prêt des tapis de judo : les tapis seront prêtés gratuitement pour le stage international d'AIKIDO
- Speed ball : le championnat de France se tiendra les 7 et 8 juin au complexe
- Course du 8 mai : Monsieur VIRLOGEUX informe qu'il y a eu 150 coureurs qui ont participé à la course et remercie les signaleurs.

Séance levée à 19h30

- Auberge : Monsieur le Maire laisse la parole à Mmes GUILLERY et SANVOISIN qui présentent leur projet pour l'auberge